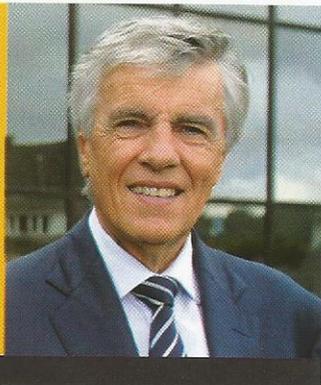


# MONNAIES VIRTUELLES : LA RÉGULATION À L'ÉPREUVE DE L'INNOVATION

Par François MARC

- ▶ Sénateur socialiste du Finistère
- ▶ Ancien rapporteur général de la commission des finances, sur le rapport du 23 juillet 2014 sur les enjeux liés au développement du Bitcoin et des autres monnaies virtuelles
- ▶ Conseiller général du Finistère



**L**a commission des finances du Sénat s'intéresse depuis plusieurs années aux enjeux liés à l'économie numérique. Suite à une première audition organisée le 15 janvier 2014, elle a décidé de se pencher plus particulièrement sur la question de la régulation des monnaies virtuelles.

Les « monnaies virtuelles » ne sont ni une monnaie stricto sensu, c'est-à-dire ayant cours légal, ni un moyen de paiement au sens de la loi. Toutefois, elles sont *de fait* un moyen de transaction et une réserve de valeur, et leur développement rapide interdit aux pouvoirs publics de jeter un voile pudique sur les questions qu'elles soulèvent.

Les monnaies virtuelles ne sont pas dénuées d'avantages. Le *Bitcoin*, exemple le plus connu à ce jour, est un système de paiement libre, anonyme et décentralisé, fondé sur un ingénieux système de « création monétaire » qui rémunère - en *bitcoins* - les utilisateurs qui mettent la puissance de calcul de leurs ordinateurs au service du système de validation des transactions. Il en résulte une grande fiabilité des transactions, pour un coût très faible.

Il convient, certes, de ne pas sous-estimer les risques. Le *bitcoin* est extrêmement volatile : il valait moins d'un dollar en 2011, presque 1 200 dollars fin 2013, et 400 dollars aujourd'hui. De fait, le système est intrinsèquement spéculatif, puisque la création de *bitcoins* suit une courbe décroissante, jusqu'à atteindre 21 millions d'unités en 2140. De plus, le « stockage » des *bitcoins*, souvent sur une plateforme en ligne, est bien moins sécurisé que les transactions, comme l'a montré la faillite de *Mt. Gox*. Enfin,

l'anonymat du *bitcoin* l'expose à une utilisation à des fins de cybercriminalité.

Il faut cependant se garder de tout alarmisme à ce stade, d'abord parce que les monnaies virtuelles restent un produit de niche, et ensuite parce que, malgré leurs faiblesses, elles ouvrent de multiples opportunités. En tant que *technologie*, notamment, le *Bitcoin* constitue un protocole de validation très fiable qui pourrait être « exporté » à d'autres domaines, afin de sécuriser des mots de passe, des titres d'identité, des diplômes ou encore des votes électroniques.

Face au développement rapide de cette technologie, une régulation apparaît nécessaire. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il faille inventer de nouvelles catégories juridiques : au contraire, nous préconisons dans un premier temps de « tester » le recours aux catégories existantes, qui peuvent dans bien des cas se révéler adaptées. C'est d'ailleurs la voie qu'a privilégiée le Gouvernement, en décidant d'assujettir les *bitcoins* à l'impôt sur le revenu, à l'ISF et aux droits de mutation, dans les conditions de droit commun. C'est également la solution retenue par de nombreux pays, même si ces solutions sont très diverses.

**« Le Bitcoin constitue un protocole de validation très fiable qui pourrait être « exporté » à d'autres domaines, afin de sécuriser des mots de passe, des titres d'identité, des diplômes ou encore des votes électroniques »**

Comme à chaque nouvelle évolution portée par le numérique, la France a une carte à jouer, pour peu qu'elle sache accompagner l'innovation par une régulation adaptée. À bien des égards, le développement des monnaies virtuelles rappelle celui de la carte bancaire, il y a trente ans. Cette technologie nous paraît aujourd'hui naturelle, au point que l'on oublie les réticences qu'elle a suscitées à l'époque. Cet épisode nous rappelle qu'il faut savoir faire preuve de vigilance tout autant que d'ouverture. ●

